

11 novembre 2021

(21-8554)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**LA LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) QUI
RESTREINDRAIT L'UTILISATION DES ANTIMICROBIENS
PAR LES PRODUCTEURS DES PAYS TIERS –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE N° 446**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 8 novembre 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 3-5 novembre du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis souhaitent attirer de nouveau l'attention sur les déclarations qu'ils ont faites précédemment au Comité SPS, dont les plus récentes datent des réunions de juillet 2021 et sont consignées dans les rapports résumés où sont exposées leurs préoccupations concernant l'application de l'article 118 du Règlement (UE) n° 2019/6.
2. En premier lieu, nous souhaitons reconnaître les résultats de la session du Parlement européen du 15 septembre 2021, qui ont permis aux critères scientifiques d'aller de l'avant et d'être utilisés pour déterminer la liste de l'UE concernant les antimicrobiens réservés à l'usage humain. Il s'agit d'une mesure positive, en particulier compte tenu de l'opposition récente à ces critères.
3. Étant donné que l'Union européenne commence à appliquer ses critères pour établir sa liste d'antimicrobiens réservés à l'usage humain, nous souhaiterions lui demander de fournir des précisions sur la manière dont cette liste sera maintenue pour assurer une évaluation des risques équitable, transparente et fondée sur des données scientifiques. Indépendamment de la date à laquelle ces mesures seront mises en œuvre, nous souhaitons réitérer notre inquiétude que, comme on le prévoit actuellement, la législation ne puisse limiter de façon injustifiable l'accès aux médicaments nécessaires à la lutte contre les maladies communes du bétail associées aux méthodes modernes d'élevage, en particulier dans les pays en développement où les traitements de substitution ne sont pas disponibles.
4. Les espèces animales, les agents pathogènes facteurs de maladies, les pratiques en matière de gestion sanitaire, l'accès aux antimicrobiens, la disponibilité des traitements de substitution et les profils de sensibilité aux antimicrobiens varient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre au sein des différents pays.
5. L'utilisation restreinte des médicaments antimicrobiens sans justification scientifique peut se traduire par des conséquences négatives non souhaitées sur la santé des animaux à cause de la dissémination des maladies, nuire aux moyens de subsistance des éleveurs dans l'Union européenne et hors de celle-ci, et, en définitive, affecter la capacité des pays à atteindre les objectifs liés à la sécurité alimentaire et au développement durable.
6. Nous croyons comprendre que la législation de l'UE prévoit des restrictions en ce qui concerne certaines utilisations spécifiques de médicaments antimicrobiens qui ne sont pas médicalement importants pour les êtres humains. Ces dispositions risquent de détourner les ressources des pays d'interventions plus significatives en ce qui concerne la résistance aux antimicrobiens (RAM), avec des incidences directes sur la santé humaine. C'est pourquoi nous demandons à nouveau à l'Union européenne de fournir une justification scientifique des restrictions à l'utilisation de médicaments

antimicrobiens à des fins anabolisantes qui ne sont pas médicalement importants pour les êtres humains.

7. Enfin, comme nous l'avons noté lors de nos précédentes interventions, nous rappelons l'importance de périodes de transition appropriées pour des mesures SPS justifiées, qui devraient être fondées sur la durée de vie du bétail entrant dans la production et tenir compte également de la durée de conservation et d'entreposage des produits déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement.

8. Pour l'avenir, nous demandons instamment à l'Union européenne de réexaminer et de revoir son calendrier projeté pour la mise en œuvre de ces mesures, afin d'éviter de perturber les échanges, de fonder sa réglementation sur des principes scientifiques et sur les risques et de prendre en considération l'incidence de ses mesures SPS sur la santé des animaux, la sécurité alimentaire et la durabilité de l'agriculture au niveau mondial. Les États-Unis demandent également à l'Union européenne de reconnaître et de respecter le niveau de protection assuré par les systèmes nationaux de réglementation ainsi que de ménager aux autorités nationales compétentes la flexibilité dont elles ont besoin pour mettre en œuvre leurs propres systèmes SPS efficaces.
